



AXA WORLD FUNDS II
(La « Société »)
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-27.526

26 novembre 2024

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET NÉCESSITE VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL.

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** » ou le « **Conseil d'administration** ») ont décidé d'apporter un certain nombre de modifications au prospectus de la Société (le "**Prospectus**"), afin de lui permettre de mieux prendre en compte vos intérêts.

Sauf indication contraire dans le présent avis, les mots et expressions contenus ci-après ont la même signification que dans le Prospectus.

Toute référence à un « Compartiment » ou à des « Compartiments » (I) aura le sens décrit à l'intitulé de chaque modification lorsque ledit titre contient une définition ou (II) sera « un compartiment de la Société », selon le contexte de chaque modification dont le titre ne contient pas de définition plus spécifique.

PARTIE 1 - CHANGEMENTS LIÉS AUX COMPARTIMENTS

- 1. Modifications d'« European Opportunities Equities »**
- 2. Modifications d'« Evolving Trends Equities »**
- 3. Modifications d'« US Responsible Equities »**
- 4. Modifications des Annexes SFDR des Compartiments**

PARTIE 2 - MODIFICATIONS LIÉES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

- 5. Modification des coûts liés aux activités de prêt de titres**
- 6. Suppression du mécanisme de swing pricing**
- 7. Divers**

PARTIE 1 - CHANGEMENTS LIÉS AUX COMPARTIMENTS

1. Modifications d'« European Opportunities Equities » (le « Compartiment »)

A la suite d'une réforme du Label français d'Investissement Socialement Responsable (le « **Label ISR** ») entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024 pour les fonds candidats à l'obtention du Label ISR, des contraintes supplémentaires (les « **Normes V3 du Label ISR** ») devront être mises en œuvre par les compartiments concernés. Les **Normes V3 du Label ISR** comprennent l'exigence de mentionner dans la documentation précontractuelle l'approche ISR, le renforcement du ratio de réduction de l'approche de sélectivité « Best-in-Univers » ou « Best-in-Class », et l'exigence de sélectionner deux indicateurs de performance clé au sein des principaux indicateurs d'impact défavorable de la SFDR.

Le compartiment Maître du Compartiment, AXA World Funds - ACT Europe Equity, qui appliquera le Label ISR, mettra en œuvre les **Normes V3 du Label ISR** selon lesquelles le ratio de réduction de l'approche de sélectivité « Best-in-Univers » sera de 30 %.

Le Conseil d'administration a décidé de renommer le Compartiment AXA World Funds II - European Opportunities Equities en « AXA World Funds II - European Equities » afin de s'aligner avec le nom du compartiment Maître du Compartiment.

Par conséquent, l'Annexe du Compartiment, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 27 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 27 décembre 2024.

2. Modifications d'« Evolving Trends Equities » (le « Compartiment »)

Le compartiment Maître du Compartiment AXA World Funds - Evolving Trends ne se verra plus attribuer le Label ISR et ne mettra donc plus en œuvre les contraintes liées à ce label.

Par conséquent, l'Annexe du Compartiment, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet le 27 décembre 2024, soit un mois après la date du présent avis.

Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces modifications peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 27 décembre 2024.

3. Modifications d'« US Responsible Equities » (le « Compartiment »)

Le Conseil d'administration a décidé de renommer le Compartiment AXA World Funds - US Responsible Growth en « AXA World Funds - US Growth » et de renommer le Compartiment en « AXA World Funds II - US Equities » afin de s'aligner sur les directives concernant les noms des Compartiments qui utilisent les critères ESG ou les critères de durabilité définis par l'Autorité européenne des marchés financiers.

Par conséquent, l'Annexe du Compartiment, l'Annexe SFDR et les DIC(I) du Compartiment seront modifiés en conséquence.

Ce changement prendra effet le 27 décembre 2024.

4. Amendements aux Annexes SFDR des Compartiments

Dans le cadre de l'examen continu et de l'amélioration des Annexes du SFDR de la Société, un certain nombre d'éclaircissements, le renforcement de certaines formulations, et d'autres changements qui sont principalement stylistiques seront mis en œuvre dans les Annexes SFDR de la Société :

- Mise à jour des définitions des indicateurs de performance/indicateurs de durabilité (pour les Compartiments qui utilisent les émissions de gaz à effet de serre dans leur indicateur de performance/indicateurs de durabilité, mention des catégories d'émissions de gaz à effet de serre utilisées dans le calcul) ;
- Mise à jour de la description des approches ISR (de « Best-in-Class »/« Best-in-Universe ») ((i) remplacement de la référence spécifique aux « politiques d'exclusion sectorielle et de normalisation ESG d'AXA IM » par une référence plus générale incluant tous les cadres d'exclusion et (ii) clarification du fait que les obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics, les liquidités détenues à titre accessoire et les actifs de solidarité sont exclus de l'approche) ; et
- Clarification des exclusions d'AXA IM RI (p. ex. (i) préciser qu'ils traitent également de la « Protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des instruments de dette émis par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées » et (ii) modification du paragraphe sur les normes ESG AXA IM pour supprimer la mention de « révision régulière » du seuil de qualité ESG faible, celui-ci pouvant induire en erreur et suggérer que le seuil de 1,43 serait régulièrement revu, ce qui n'est pas le cas).

Par conséquent, l'Annexe SFDR des Compartiments respectifs sera modifiée en conséquence.

Ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur (i) le profil de risque, (ii) les frais et commissions, et (iii) la composition du portefeuille du Compartiment.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

PARTIE 2 - MODIFICATIONS LIÉES À LA PARTIE GÉNÉRALE DU PROSPECTUS

5. Modification des coûts liés aux opérations de prêt de titres

Le Conseil d'administration a décidé de modifier le Prospectus afin de prévoir que, le cas échéant, les frais de garde et de conservation liés aux activités de prêt de titres sont à payer par la Société de Gestion sur la Commission de Service Appliqué et que les frais de transaction liés aux activités de prêt de titres font partie des commissions et coûts opérationnels directs et indirects directement prélevés sur la part du revenu brut (35 %) versée à l'agent de prêt.

Il est confirmé que ce changement ne supposera aucune augmentation des frais assumés par la Société ou les Compartiments car aucun d'eux n'ont recours au prêt de titres.

Par conséquent, la section « Techniques de gestion efficace de portefeuille » du Prospectus et l'Annexe du Compartiment concerné seront modifiées en conséquence.

Ce changement prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

6. Suppression du mécanisme de swing pricing

Le Conseil d'administration a décidé de supprimer la possibilité pour la Société de gestion d'appliquer un mécanisme de « swing pricing » à l'ensemble des Compartiments ou Catégories d'Actions, étant donné que tous les Compartiments de la Société sont des compartiments nourriciers.

Par conséquent, la section « Evaluation » du Prospectus sera modifiée en conséquence.

Ce changement prendra effet à la date de publication du Prospectus mis à jour.

7. Divers

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre dans le Prospectus un nombre limité d'autres changements, modifications, éclaircissements, corrections, ajustements et/ou mises à jour, y compris des mises à jour de référence et des ajustements de termes définis, comme indiqué ci-dessous :

- Insertion dans la section « Investissements durables et promotion des caractéristiques ESG » des informations relatives au Label ISR.
- Modification de la section « Glossaire » pour renommer le KPI « Women on Board » en « Gender Diversity » et ajouter un nouveau KPI « Greenhouse gas ».
- Mise à jour du capital social de la Société de gestion sous la section « Société de gestion ».
- Ajout de précisions sur la section « Agent administratif, Agent domiciliataire, sociétaire et payeur et Agent de registre » précisant que l'Agent administratif remplit les fonctions de communication client, conformément à la Circulaire CSSF 22/811 sur les administrateurs d'OPC.
- L'insertion au chapitre « Nominees » d'informations supplémentaires concernant l'impact potentiel de la souscription par le biais d'intermédiaires financiers en matière de droits à indemnisation des investisseurs finaux, conformément à la Circulaire 24/856 de la CSSF sur la protection des investisseurs en cas d'erreur dans le calcul de la VNI, de non-respect des règles d'investissement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC.
- La clarification, dans l'annexe de chaque Compartiment, de l'objectif des Compartiments et de leurs Compartiments Maîtres en matière de détention d'instruments du marché monétaire, de fonds du marché monétaire et/ou de dépôts bancaires.

Ces modifications prendront effet à la date de publication du prospectus mis à jour.

* * *

Un exemplaire du Prospectus révisé et des DIC(I), le cas échéant sera disponible gratuitement au siège social de la Société et sur <https://funds.axa-im.lu/fund-centre>.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DIC I ou le cas échéant, les DIC (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds II